

**Relevé de décisions de la réunion du CLIC BUTAGAZ de Lévignen
le 11 décembre 2008 à la sous-préfecture de Senlis**

Participants :

Mesdames Jacquot, Bouvet et Cadel – Sous-préfecture de Senlis
Madame Legrand – Préfecture de l'Oise, bureau de l'Environnement
Mesdames Clairville et Tapping – DDE de l'Oise
Monsieur Léger – Maire de Lévignen
Monsieur Pineau – Association ROSO
Messieurs Demonchy, Therain et Boulet-Benac – BUTAGAZ / DISTRIGAL
Madame Demol et Monsieur Beliard – DRIRE Picardie

L'ordre du jour est le suivant : présentation du bilan provisoire de la concertation, présentation des modalités pratiques relatives au vote du CLIC sur le projet de PPRT, vote du CLIC.

1- Présentations et discussions

La DRIRE présente le bilan provisoire de la concertation et les modalités pratiques relatives au vote du CLIC. Cette présentation est jointe en annexe.

Les membres du CLIC décident de voter par collège et non par membre du CLIC présent car le collège « administration » est sur-représenté par rapport aux autres.

Avant de procéder au vote, les remarques des membres du CLIC sur le projet de PPRT sont présentées.

Les remarques sur le projet de PPRT émises par le ROSO sont les suivantes :

- *Comment se procurer le DICRIM et le PCS, qui sont mentionnés dans la note de présentation ?*

Le Maire de Lévignen précise que ces documents doivent être élaborés par la Mairie et qu'ils sont actuellement en cours d'élaboration. Ils seront finalisés dès que le PPRT sera approuvé.

- *Existe t'il une plaquette d'information à destination du public, comme mentionné dans la note de présentation ?*

La société BUTAGAZ précise qu'une plaquette a été faite il y a 4 ou 5 ans mais qu'elle n'a pas été diffusée aux habitants de Lévignen. Elle s'engage, dès l'approbation du PPRT, à en faire une nouvelle qui sera mise à la disposition du public en Mairie de Lévignen.

- *Il est précisé en page 12 de la note de présentation qu'il n'y a pas d'activités, or il y a des activités agricoles.*

La note de présentation sera modifiée avant le passage en enquête publique. Elle mentionnera : pas d'activités industrielles.

- *Le terme « gel des terrains » figurant en page 13 ne semble pas adapté. Il conviendrait de reprendre les termes exacts du document d'urbanisme.*

La DDE précise que la note de présentation sera modifiée avant le passage en enquête publique et que les termes exacts du document d'urbanisme seront repris. (à savoir : « zones naturelles à vocation agricole »)

- *Il existe un biocorridor et une ZNIEFF dans le périmètre du PPRT (Cf. fiche 9). Il conviendrait de joindre à la fiche 9 les documents de la DIREN. Le ROSO souhaite également que la DIREN soit consultée sur la compatibilité du PPRT vis à vis du biocorridor et de la ZNIEFF.*

Les documents de la DIREN seront annexés à la fiche 9.

La DRIRE consultera la DIREN sur la question du biocorridor et de la ZNIEFF.

- *La note de présentation précise qu'en zone bleu foncé les ICPE compatibles sont autorisées. Qu'est une ICPE compatible ?*

La DDE précise que le règlement retenu pour la zone bleu foncé dans le PPRT ne prévoit pas l'autorisation d'ICPE compatibles. L'autorisation des ICPE compatibles est un scénario qui a été proposé mais qui n'a pas été retenu lors de la stratégie. Ce scénario proposé est présenté dans la partie « principales orientations proposées ».

La DRIRE précise ce qu'on entend par ICPE compatible : il s'agit d'ICPE qui a un POI commun avec l'entreprise à l'origine du risque. Cette disposition permet de protéger les salariés de l'ICPE compatible vis à vis d'un accident majeur qui arriverait sur le site SEVESO, car les salariés de l'ICPE compatible sont formés sur les risques présentés par l'entreprise SEVESO et effectuent régulièrement des exercices POI avec l'entreprise SEVESO.

- *N'y a t'il pas d'alternative possible pour supprimer le transport de matières dangereuses sur la RD25 ?*

La DDE précise que la seule alternative était la traversée du centre-ville de Lévigien par les transports de matières dangereuses, ce qui a été écarté lors des groupes de travail (GT).

- *Existe t'il un Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) pour le site de Lévigien ?*

Butagaz précise que le site de Lévigien est rattaché au CHSCT Nord/Nord-Est, basé près de Rouen.

- *La fiche 11 précise que le PPI va être mis à jour. Cette mise à jour peut-elle intervenir avant l'approbation du PPRT ?*

La DRIRE précise que la mise à jour du PPI est en cours mais que c'est une procédure indépendante de celle du PPRT, qui est gérée par le SIDPC. Monsieur Pineau tient donc à émettre des réserves sur ce point.

- *Le gardiennage sur le site est-il fait par une société extérieure ? Les entreprises extérieures qui interviennent sur le site sont-elles formées par BUTAGAZ ?*

La société BUTAGAZ précise que le gardiennage est assuré par une société extérieure et que toutes les entreprises extérieures qui interviennent sur le site de Lévignen sont formées (accueil sécurité réalisé par le personnel du site).

Le ROSO se demande si ce point ne devrait pas être intégré dans le PPRT.

La DRIRE précise que cela sort du cadre réglementaire du PPRT.

- *L'article 21 de la loi risques de 2003 prévoit que l'exploitant « fasse procéder à une estimation de la probabilité d'occurrence et du coût des dommages matériels potentiels aux tiers en cas d'accident survenant sur l'installation et transmette le rapport d'évaluation au Préfet et au président du CLIC ». Cela a t'il été fait ?*

La DRIRE précise que l'exploitant a évalué la probabilité des phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur ses installations dans son étude de dangers. Ces éléments ont été transmis au Préfet et présentés aux membres du CLIC.

En ce qui concerne le coût des dommages matériels potentiels aux tiers en cas d'accident, comme il n'existe aucun bâtiment dans le périmètre du PPRT Butagaz de Lévignen il n'y a donc pas lieu d'estimer ce coût.

- *Comment les remarques des POA sur le projet de PPRT seront intégrées ?*

La DRIRE précise que toutes les remarques des POA et du public sur le projet de PPRT seront prises en compte dans la version finale du PPRT qui sera soumise à l'enquête publique.

- *La définition des effets potentiels d'un accident en page 1 de la note de présentation du PPRT peut prêter à confusion. Par exemple, on peut penser que les effets thermiques ne peuvent être générés que par un incendie. Il conviendrait de reprendre le terme exact du Ministère.*

Après vérification des termes de la circulaire du 7 octobre 2005, il s'avère que la définition des effets d'un phénomène dangereux est la suivante : « ce terme décrit les caractéristiques des phénomènes physiques, chimiques, etc... associés à un phénomène dangereux concerné : flux thermique, concentration toxique, surpression, etc... »

La définition des effets d'un phénomène dangereux dans la note de présentation du PPRT Butagaz de Lévignen sera donc modifiée.

Les autres membres du CLIC n'ont pas de remarques sur le projet de PPRT.

La DRIRE et la DDE précisent que si les membres du CLIC ont des remarques sur les documents après la réunion du CLIC, ils peuvent les transmettre par mél à la DDE et à la DRIRE (à l'adresse mél de Mme Clairville ou Mme Demol).

2- Vote du CLIC

Les membres du CLIC procèdent au vote du CLIC sur le projet de PPRT Butagaz de Lévignen.

Pour le collège « administration », 3 membres sont présents ou représentés : le Préfet (représenté par Mme JACQUOT), la DDE de l'Oise (représentée par Mme CLAIRVILLE) et la DRIRE Picardie (représentée par Mme DEMOL).

Les 3 membres de ce collège émettent un avis favorable sur le projet de PPRT.

L'avis du collège « administration » est donc favorable.

Pour le collège « collectivités territoriales », 1 membre est présent ou représenté : monsieur le Maire de Lévigien.

Monsieur le Maire de Lévigien émet un avis favorable sur le projet de PPRT.

L'avis du collège « collectivités territoriales » est donc favorable.

Pour le collège « exploitants », 2 membres sont présents ou représentés : monsieur THERAIN et monsieur DEMONCHY.

Les 2 membres du collège émettent un avis favorable sur le projet de PPRT.

L'avis du collège « exploitants » est donc favorable.

Pour le collège « riverains », 1 membre est présent ou représenté : l'association ROSO représentée par M. Pineau.

Le ROSO émet un avis favorable sur le projet de PPRT, à la condition que ses remarques et réserves figurent dans le compte-rendu du CLIC et que les modifications dont il a été question au cours de la séance soient effectivement intégrées au projet de PPRT.

L'avis du collège « riverains » est donc favorable sous réserve.

Aucun membre du collège « salariés » n'est présent ou représenté.

Ce collège n'émet donc pas d'avis sur le projet de PPRT.

L'avis du CLIC Butagaz sur le projet de PPRT est favorable car 4 collèges ont émis un avis favorable.

3- Intervention du bureau de l'environnement de la Préfecture de l'Oise (Madame Legrand)

Madame Legrand de la Préfecture informe les participants que des omissions se sont glissées dans l'envoi des documents de la consultation le 17 novembre 2008. En effet, les projets de zonage réglementaire, de règlement et de recommandations n'ont pas été joints au projet de note de présentation. Madame Legrand indique que ces compléments seront envoyés aux POA dans les plus brefs délais.